



I. [La création de mécanismes de responsabilité pénale internationale]

participé à





d'adopter la convention sur l'établissement d'une Cour pénale internationale.

[2. Les tribunaux pénaux internationaux *ad hoc*]

Permettez-moi à présent de rappeler le processus qui conduisit à *ad hoc*, où le

de leurs statuts.

-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) furent des instances rentrant dans la catégorie de ce que nous appelons plus spécifiquement des organes subsidiaires des Nations Unies. Le TPIY fut chargé de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie entre le 1^{er} janvier 1991, et une date qui devait être déterminée après la restauration de la paix par le Conseil de sécurité.

Le TPIR pour sa part fut établi pour juger les personnes présumées du droit





Pendant leur durée de vie et en application de leurs mandats respectifs, ces deux tribunaux *ad hoc* ont irréversiblement transformé le

dans son ensemble que les principaux responsables des atrocités commises pouvaient être appelés à répondre de leurs actes.

Le TPIY mit en accusation 161 individus, parmi lesquels de





Le Mécanisme est également compétent pour mener à bien certaines
affaires *Karadzic* et *Mladic*.

Il a par ailleurs des fonctions plus générales en matière de protection





La Cour Spéciale pour la Sierra Leone, après avoir notamment jugé
ia, Charles Taylor, devait
fermer ses portes en 2013. Comme pour le TPIY et le TPIR, un
mécanisme résiduel devait désormais assurer, entre autres, le suivi des





Reposant sur le même principe du rôle primordial des tribunaux internes international, de nouveaux tribunaux hybrides ont vu le jour ces dernières années.

au sein des juridictions sénégalaises afin de juger les atrocités commises au Tchad sous le régime de Hissène Habré, entre juin 1982 et décembre

soulignée. Le 27 avril 2017, les Chambres africaines extraordinaires devaien





Sud-Soudan, concernant les instruments juridiques fondateurs de cette future Cour hybride.

[B. Création de mécanismes visant à faciliter des enquêtes]

Depuis fin 2016, nous constatons un intérêt croissant dans recueillir, regrouper, préserver, analyser et, le cas échéant, partager des éléments de preuve avec des tribunaux internes ou internationaux.

qui, le 21 décembre 2016, a adopté une résolution par laquelle elle créait un Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international responsables.

regrouper, préserver et analyser les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire et du droit international des constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux, qui ont ou auront compétence pour connaître de ces crimes conformément au droit international ».

Nations Unies, en
-Commissaire aux droits de

mécanisme novateur. Ce mécanisme, dont le siège se trouve à Genève, a commencé ses activités il y a

accumulé une quantité colossale de documents dont des témoignages, des images et des vidéos documentant les atrocités commises par toutes les parties dans la guerre en Syrie.

Quelques mois plus tard, en septem
Conseil de sécurité des Nations Unies de demander au Secrétaire général

des cr
génocide perpétrés par le groupe terroriste Daech en Iraq.



UNITED NATIONS,



UNITED NATIONS,



Allow me to specially note the cooperation between the United Nations and the International Criminal Court. As a matter of fact, the Rome Statute itself gives to the United Nations a central role to play in support of the Court and its work. In this regard, the General Assembly of the United Nations and the Assembly of the States Parties to the Rome Statute approved the Relationship Agreement between the ICC and the United Nations on 13 September 2004, which entered into force on 4 October 2004. The Agreement creates a general framework for cooperation between all units and entities of the United Nations, including its offices, funds and programmes, on the one hand, and the ICC, including the Secretariat of the Assembly of States Parties to the Rome Statute, on the other.

Since the adoption of the Relationship Agreement, the United Nations has cooperated closely with the Court on a daily basis. The Office of Legal Affairs is the focal points for its implementation and it plays a central role in promoting, facilitating and ensuring that cooperation.

The cooperation includes sharing information and evidence,



